

PRIX DE L'ABONNEMENT
POUR LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.
Hors du Département, 4 f. de plus par trimestre.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^o, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE - DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.
LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, LE 24 MAI 1847.

La discussion du projet de loi relatif au chapitre de Saint-Denis est terminée; la chambre des pairs l'a adopté, mais ce n'a pas été sans une lutte assez vive, et sans que le pouvoir ait été amené à laisser percer ses intentions secrètes. Nous disions il y a quelques jours que c'était là une loi hypocrite; M. Barthélemy l'avait si bien compris qu'il avait proposé quatre articles additionnels destinés à donner des garanties au pays contre les arrière-pensées du gouvernement.

Ainsi, le nombre des chanoines évêques et des chanoines du second ordre du chapitre eût été fixé par la loi; les conditions d'admission eussent été déterminées. Les chanoines évêques devaient être pris parmi les anciens évêques titulaires en France que l'âge ou les infirmités empêcheraient de continuer leurs fonctions, disposition empruntée au décret de 1806; les chanoines du second ordre devaient être choisis parmi les prêtres qui auraient exercé leur ministère au moins pendant dix ans, soit dans les paroisses, soit dans l'administration des diocèses.

Ces conditions posées à l'obtention du canonicat à Saint-Denis ne laissent pas assez de place à l'arbitraire; ce chapitre eût été une véritable retraite pour les vieux évêques; il n'était plus possible de satisfaire les jeunes ambitions des fils de familles nobles que dix années d'exercice des fonctions sacerdotales dans les paroisses auraient effrayés; aussi les amis du ministère ont-ils repoussé ces conditions; c'est M. Persil qui le premier les a combattues, grand service rendu à ce pauvre M. Hébert balbutiant, au nom du gouvernement, qu'il s'en rapportait aux observations de M. Persil.

Un autre article additionnel de M. Barthélemy déclarait la charge de primicier du chapitre incompatible avec toute autre fonction; c'était sinon empêcher le rétablissement de la grande-aumônerie, que l'on dit être dans la pensée du pouvoir, du moins rendre le cumul impossible; le gouvernement n'a pas accepté cette gêne; il a voulu sa liberté d'action, d'arbitraire, complète, sans réserve; il a voulu être le maître sans que rien dans la loi lui imposât d'entraves, et la chambre des pairs, qui est d'une complaisance quelque peu compromettante, pour sa dignité, a voté tout ce qu'il a demandé; cependant il faut remarquer que le scrutin a donné 59 voix opposantes, ce qui est assez rare parmi les pairs.

Si quelqu'un avait pu avoir des doutes sur les intentions du pouvoir, ces doutes sont levés aujourd'hui; animé de bonnes intentions, il eût accepté des dispositions qui lui permettaient de repousser des ambitions parfois embarrassantes; préoccupé par des arrière-pensées, il trahit ses vœux dans l'avenir.

Le spectacle de la chambre des pairs transformée en concile a été assez singulier; nous avons la conviction qu'à la chambre des députés, assez peu soucieuse de ces matières, la discussion du projet de loi sera quelque chose de plus bizarre encore.

On lit dans le *Bien Public* :

« Nous avons signalé dernièrement, d'après les journaux du Nord, de honteuses spéculations dont le résultat certain est de maintenir les hauts prix des céréales. Des courtiers parcourent les campagnes et achètent à un taux élevé les récoltes pendantes. Les blés ainsi engagés sont livrés par le fermier à des époques déterminées, au lieu d'être portés sur les marchés et vendus au cours. Nous avons exprimé dès lors l'appréhension de voir ces manœuvres se répéter dans nos contrées, si le gouvernement ne s'empressait de prendre des mesures pour réprimer ces accaparements, et d'ouvrir les ports français à l'importation étrangère jusqu'au 31 juillet 1848, pour décourager et rendre même impossible la spéculation.

« Nos appréhensions n'ont pas tardé à se réaliser. Les journaux de Lyon ont dénoncé ces jours derniers des manœuvres analogues et attiré sur les accapareurs la vigilance de la justice.

« Nous avons aujourd'hui le même devoir à remplir. Des lettres de Vergisson, de Serrières, etc., nous signalent des marchés semblables. On nous indique même les cours, qui varient de 80 à 85 f. l'année (soit 26 f. 66 c. 28 f. 33 c. l'hect.). A Pont-de-Vaux, quelques fermiers de la Bresse ont contracté des engagements avec un marchand dont on nous écrit le nom. Ce nom tient à une des nobilités du pays. Les préliminaires du marché avaient lieu dans un café bien connu et en présence d'un certain nombre de personnes. Le marchand offrait 80 f. de l'année de blé de 1847, le fermier en exigeait 90. Le marchand s'est, en outre, vanté d'avoir fait de nombreux achats de fèves et de haricots, d'avoir fait moudre ces farines, et de les avoir mêlées à de la farine de froment. On nous cite même à ce sujet une réponse atroce. Interrogé s'il ne craignait pas l'exaspération populaire, le marchand aurait répondu qu'il ne craignait rien, et que, s'il était attaqué, la guillotine, était là pour punir les assassins. Exemple : les suppliciés de Buzançais!

« Il faut espérer que, malgré toutes ces provocations, l'échafaud ne se dressera pas dans nos contrées. L'attitude tranquille des populations éloigne même de nos prévisions des éventualités d'un ordre moins terrible. Mais à ces hommes qui ne craignent pas de s'abriter derrière un échafaud pour se livrer avec sécurité à une œuvre de famine, nous devons apprendre que la loi n'est pas plus désarmée contre les accapareurs que contre les émeutiers. La loi du 6 messidor an III proscriit le cas qui nous occupe; elle interdit la vente des blés en herbe, et les cours de Montpellier et de Bourges, par arrêts des 4 mai 1842 et 6 janvier 1844, ont décidé que cette loi n'était pas abrogée, et qu'elle punissait ces sortes de ventes de la confiscation, qui doit être supportée moitié par le vendeur, moitié par l'acheteur.

« Il suffira d'avoir signalé ces faits pour en déterminer la répression. Notre parquet ne mentira pas à ses traditions de justice et d'impartialité. Il a évoqué les troubles qui ont affligé quelques lo-

calités de l'arrondissement, il sévira avec la même fermeté contre le désordre commercial qu'amènent des achats coupables. Il ne suffit pas d'atteindre et de frapper l'effet; il est bien mieux et plus sûr de faire disparaître les causes. »

On lit dans le *Journal des Débats* du 22 mai :

Par de récentes nouvelles du Portugal, nous apprenons que la junte d'Oporto a définitivement refusé les propositions d'accordement que l'envoyé anglais, le colonel Wilde, était allé lui porter de la part du gouvernement de la reine de Portugal et du gouvernement de la reine d'Angleterre. Tant que la guerre civile, engagée depuis plusieurs mois en Portugal, ne menaçait point directement l'autorité royale et le trône de dona Maria, il n'y avait point lieu d'appliquer les stipulations du traité de la quadruple alliance; mais, d'après les derniers événements, nous avons des raisons de croire que ces stipulations seront mises à exécution, et que des mesures seront concertées entre les puissances signataires du traité pour mettre un terme à la guerre civile et rétablir l'autorité de la reine.

La nouvelle donnée par le *Journal des Débats* nous semble des plus graves. Il ne s'agit de rien moins que d'une intervention dans les affaires intérieures du Portugal, et ce n'est plus par voie d'influence morale, mais par l'emploi de la force qu'il est question de procéder. Ce qui va se passer en Portugal ne ressemblera-t-il pas beaucoup à ce qui se passa en 1825, lorsque le gouvernement français fit entrer une armée en Espagne pour y rétablir l'absolutisme de Ferdinand VII? Ou donc marchons-nous, et qu'aurions-nous à dire aux puissances du Nord si demain elles intervenaient dans le règlement des affaires intérieures de notre pays?

Paris, le 22 mai 1847.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La chambre des députés avait à examiner aujourd'hui dans ses bureaux la proposition présentée par l'honorable M. Berville dans le but, ainsi que nous l'avons déjà expliqué, d'atténuer, sinon de faire disparaître complètement les dangereux effets de la jurisprudence Bourdeau. C'était là une question très grave assurément, et d'autant plus digne d'occuper l'attention des pouvoirs parlementaires, qu'elle a été résolue d'une manière différente par deux chambres de la cour de cassation. On se rappelle, en effet, que, dans l'affaire Achille Marrast, la chambre des requêtes avait admis le pourvoi, tandis que, dans la même affaire, la chambre civile l'a rejeté. Ce partage d'opinions entre les membres d'une même cour démontrait plus clairement qu'aucun autre indice que le sens de la législation n'était pas suffisamment déterminé, que par conséquent une interprétation législative pouvait être une chose très utile, puisqu'elle devait avoir pour résultat de faire disparaître l'obscurité de la loi. C'est cette considération toute judiciaire, et qui par aucun côté ne se rattache à la politique, qui avait déterminé M. Berville à présenter sa proposition.

La chambre, nous avons le regret de le dire, y a vu tout autre chose qu'une question de droit constitutionnel, et il ne s'est pas trouvé un seul bureau, pas un seul, entendez-le bien, qui en ait autorisé la lecture. Les fonctionnaires, grandement intéressés, par le temps de dilapidations et de gaspillages qui court, à limiter les franchises de la presse, étaient accourus en masse pour combattre cette lecture, et comme, de son côté, l'opposition n'avait pas montré le même empressement, on n'a pas trouvé les trois bureaux dont l'autorisation était nécessaire pour permettre à la proposition d'arriver jusqu'à la tribune.

— Le ministère n'a pas osé combattre à la tribune la proposition de M. Crémieux relative aux membres des deux chambres directeurs ou administrateurs de chemins de fer ou autres entreprises industrielles concédées par l'Etat. En présence du scandale de l'affaire Cubières, c'eût été peut-être une chose assez téméraire que de combattre ouvertement une proposition qui avait pour but d'empêcher le retour d'incidents aussi déplorable; mais en faisant, à ce moment, une concession que le sentiment public commandait assez impérieusement, M. Guizot et ses collègues se réservaient de retirer plus tard cette concession. C'est ce qu'ils ont fait cet après-midi en composant d'hommes à leur dévotion pour la plupart la commission qui sera chargée d'examiner la proposition de M. Crémieux. Si la commission prend la peine de faire un rapport, ce qui ne nous paraît pas bien certain, on peut être assuré que le rapport conclura au rejet de la proposition. La plupart des membres qui composent aujourd'hui la commission ont pourtant voté, en séance publique, pour la prise en considération.

Qu'y a-t-il à attendre de gens qui se conduisent ainsi?

La commission chargée d'examiner la proposition de M. Crémieux sur les députés qui entrent dans les entreprises autorisées par ordonnances ou par lois, nommée aujourd'hui, se compose de MM. Collignon, Daguene, de Peyramont, Muret (de Bort), Cousture, Chegaray, Desclozeaux, Ressigeac et de Latournelle, tous ministériels purs, et par conséquent opposés à la proposition.

— La commission du budget a entendu hier, tant sur les travaux publics extraordinaires que sur les ressources du trésor qui pourraient leur être appliquées, MM. les ministres des travaux publics et des finances; M. Legrand, sous-secrétaire d'Etat; M. Rodier, directeur de la comptabilité au ministère des finances. Le nouveau ministre des travaux publics a déclaré qu'il consentirait, quoique à regret, et en appelant sur les inconvénients de cette résolution l'attention de la commission, à une réduction considérable des allocations relatives aux tra-

vauz extraordinaires. La réduction porterait sur l'établissement des grandes lignes de chemins de fer, les ports maritimes, phares et fanaux, les travaux de construction de nouveaux canaux et d'amélioration des rivières.

La commission n'a pas encore arrêté ses résolutions sur cette grave question. Elle aura aussi à délibérer prochainement sur un nouveau projet de répartition qui sera la conséquence de toute réduction dans les allocations relatives aux lignes de chemins de fer, et qui lui sera ultérieurement soumis par le ministre des travaux publics.

— M. Ernest de Barante, premier secrétaire de l'ambassade de France à Constantinople, est arrivé hier à Paris avec des dépêches pour le gouvernement.

— La commission d'instruction de la cour des pairs a, dans la première partie de sa séance d'hier, entendu de nouveau, comme témoin, M. Legrand, sous-secrétaire d'Etat au ministère des travaux publics. La seconde partie de la séance a été employée à compléter l'interrogatoire de M. le général Despans-Cubières sur les divers points résultant soit des dépositions des témoins, soit des interrogatoires de MM. Parmentier et Pellaprat.

Il est possible que, par suite de la marche de l'instruction, la commission juge nécessaire de mettre les inculpés en présence les uns des autres et de confronter le général Cubières et M. Parmentier avec M. Pellaprat, contre lequel M. le chancelier a, dans le cours de l'information, décerné un mandat de comparution qui enlève à M. Pellaprat la qualité de témoin, en laquelle il avait été d'abord entendu.

Nous avons dit, au début de cette affaire, que dans certaines régions on avait l'espoir qu'elle pourrait se terminer par un arrêt de non-lieu. Cet espoir n'existe plus aujourd'hui. L'instruction a, en effet, amené des révélations telles, qu'il est impossible qu'un débat public n'en soit pas la conséquence. Le *Commerce* dit aujourd'hui qu'entre autres pièces curieuses trouvées dans les visites domiciliaires qui ont été dirigées par les magistrats instructeurs, figure un dossier assez compromettant pour quelques personnes : c'est un marché passé en 1842 ou 1843 pour une vente considérable de chevaux faite à l'armée d'Afrique, et qui aurait produit au vendeur, par chaque cheval, un bénéfice net de 200 f.

D'après l'état de l'instruction et les délais légaux à observer, il ne paraît pas que le procès Cubières puisse s'engager devant la cour des pairs avant le 10 juin prochain.

Chambre des Députés.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Séance du 22 mai.

PRÉSIDENCE DE M. LÉON DE MALLEVILLE, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est adopté.

La chambre adopte sans discussion, par assis et levé, divers projets de loi d'intérêt local, autorisant 1^o le département des Pyrénées-Orientales à emprunter avec publicité et concurrence, à un intérêt qui ne pourra dépasser 5 0/0, une somme de 70,500 fr. applicable aux travaux des routes départementales; une somme de 50,000 fr. applicable à la dépense de construction d'un pont sur l'Agly, dans la partie du chemin de grande communication entre Torrelles et Saint-Laurent; 2^o la ville de Châteauroux (Indre) à s'imposer extraordinairement pendant dix ans, à partir de 1848, 10 centimes additionnels au principal de ses contributions directes, pour le produit de cette imposition être affecté aux travaux de passage de ses voies publiques; 3^o la ville du Mans (Sarthe) à emprunter avec publicité et concurrence, à un intérêt qui ne pourra dépasser 5 0/0, une somme de 500,000 fr., remboursable en douze ans et destinée à secourir la classe indigente, et à s'imposer extraordinairement 15 centimes additionnels au principal de ses contributions directes pour le remboursement de son emprunt.

L'ordre du jour appelle des rapports de la commission des pétitions.

M. MARTHA-BECKER, rapporteur :

« Le vicomte de Melun, à Paris, soumet à la chambre un mémoire sur quelques questions d'économie et de charité publique, notamment en ce qui concerne les monts-de-piété, le travail des enfants dans les manufactures, les sociétés de patronage et l'extinction de la mendicité. » — La commission propose le renvoi à M. le ministre de l'intérieur.

M. PAULMIER présente quelques observations à l'appui du renvoi proposé par la commission; il insiste spécialement pour que la question des enfants trouvés, en ce qui se rapporte à la suppression des tours et à l'avenir des enfants confiés à la charité publique, qui à l'âge de douze ans sont abandonnés à eux-mêmes, soit soumise aussi prochainement que possible aux chambres; il demande également que l'organisation des monts-de-piété, qui, de banques de charité dans leur origine, sont devenus de véritables établissements usuraires, soit réformée.

M. DE SALVANDY, ministre de l'instruction publique, déclare que les questions soulevées par la pétition sont l'objet de toute la sollicitude du gouvernement. En conséquence, il ne s'oppose pas au renvoi.

M. GLAIS BIZOIN : Il y a déjà cinq années qu'on nous avait promis de faire des recherches statistiques pour éclairer autant que possible la question de la mendicité. Cependant aucun résultat n'a encore été soumis à la chambre, et il est déplorable de voir ces grandes questions, dont on se préoccupe au dedans comme au dehors de cette enceinte, marcher toujours d'ajournements en ajournements.

M. A. PASSY, sous-secrétaire d'Etat de l'intérieur : L'honorable préopinant se trompe. Il y a déjà sept ans que l'on s'occupe des recherches statistiques sur la mendicité, mais ces recherches, qui portent sur une population de 35 millions d'âmes, sont nécessairement fort longues; c'est ce qui explique le retard qu'éprouve l'achèvement de ces études.

M. GLAIS BIZOIN : La réponse de M. Passy ne fait qu'inister sur mon observation. S'il s'agissait de recherches complètes sur les classes indigentes en général, je comprendrais ce retard; mais il ne s'agit que des mendicants. Or, on les connaît dans chaque commune, et il est facile d'en dresser une statistique.

M. A. PASSY : Les préfets sont déjà surchargés de travaux, et il n'y a rien de surprenant que la statistique dont il est question ne soit pas terminée. Du reste, elle avance, et il ne manque que quelques compléments de recherches.

